



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Yonne

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE,

DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'YONNE

- Vu le Code de l'éducation notamment les articles D331-34, D331-35, D331-56 et D33-57
- Vu le décret n° 2005-1013 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège
- Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 1990 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission d'appel

ARRÊTE

Article 1er : La composition de la commission d'appel de fin de 6^{ème} 5^{ème} 4^{ème} est la suivante :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

MEMBRES TITULAIRES

Présidente : Madame REYNAULT Nathalie, principale du collège Restif de la Bretonne à Pont sur Yonne, représentante de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne

Monsieur CHOLLET Olivier, principal du collège Jean Bertin à Saint Georges sur Baulche

Madame LECLERCQ, principale du collège Leroi Gourhan à Vermenton

Madame MEUNIER Ghislaine, professeure au collège Maurice Clavel à Avallon

Madame THOMAS-ANDRE Claire, professeure au collège Restif de la Bretonne à Pont sur Yonne

Madame CANU Jessica, conseillère principale d'éducation au Jean Bertin à Saint Georges sur Baulche

Madame GUILLEROT Laetitia, Directrice du CIO à Auxerre

REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES

MEMBRES TITULAIRES

Monsieur GUILLAUMET Olivier, représentante de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)

Monsieur FEVRE Benoit, représentant de l'association des Parents d'Elèves de l'Education Publique (PEEP)

MEMBRES SUPPLÉANTS

N..... représentant de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)

N..... représentant de l'association des Parents d'Elèves de l'Education Publique (PEEP)



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Yonne

Article 2 : La commission d'appel peut s'adjoindre en tant que de besoin les services de Madame BOUTRON Marie, assistante sociale du collège Paul Bert à Auxerre et de madame BRISON Yveline, infirmière du collège Jean Bertin à Saint-Georges s/Baulche.

Article 3 : Les membres de la commission départementale d'appel sont désignés pour la durée d'un an. Le présent arrêté prend effet à sa date de publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la direction académique de la DSDEN de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site web de la DSDEN de l'Yonne ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 9 juin 2023

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Yonne,

Jean-Baptiste LEPETZ